

LIVRABLE 2A

PROJET COMMUNICATION IAE FC - FOIRE AUX QUESTIONS

Question	Thème	Question	Réponse (limitée à 250 mots)
1	Avant le concours	Quelles sont les conditions requises pour participer au concours interne des élèves IAE ?	Les conditions d'accès sont fixées pour chaque ouverture de concours par une note de service émanant du SDDPRS du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cependant, ces dernières années, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du 1er janvier de l'année du concours. Le concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.
2	Avant le concours	Quelles sont les différentes voies pour accéder au corps des IAE ?	En application du décret n° 2006-8 précité, les IAE sont recrutés par les voies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Parmi les élèves IAE recrutés par concours externe ; • Parmi les élèves IAE recrutés par concours interne ; Les élèves fonctionnaires recrutés par ces deux voies effectuent leurs études dans les écoles suivantes : AgroSup Dijon (recrutements sur le budget ministère chargé de l'agriculture avec une formation notamment dans les domaines de la politique forestière – en partenariat avec AgroParisTech – de la politique agricole et des industries agroalimentaires) et ENGEES à Strasbourg (recrutements sur budget du ministère chargé de l'environnement, avec un axe de formation notamment dans les domaines de l'eau et de la biodiversité). <ul style="list-style-type: none"> • Par concours externe sur titre (dit « concours direct ») ; • Par promotion interne: <ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur la liste d'aptitude ; - Examen professionnel. Les détails de ces différentes voies sont consultables dans la charte de gestion du corps des IAE de 2017.
3	Avant le concours	Que se passe t'il si je décide de refuser le bénéfice du concours et quels sont mes engagements si je l'accepte ?	Suite à la réussite du concours, le candidat est libre d'accepter ou de refuser son entrée en formation à AgroSup Dijon. S'il refuse, il restera sur son poste d'origine. Les lauréats qui acceptent le bénéfice du concours sont astreints à une scolarité d'une durée maximum de trois ans à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement de DIJON (AgroSup Dijon). Toutefois, la formation a été réorganisée pour pouvoir être dispensée en 2 années. Le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est subordonné, pour chacun d'eux, à l'engagement de suivre le cycle complet d'enseignement qui leur sera prescrit (article 9 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 modifié) et à celui de servir, en qualité de fonctionnaire de l'État, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de huit ans à compter de la date de titularisation dans le corps. Si la rupture de l'un de ces engagements survient plus de trois mois après la date de nomination en qualité d'élève ingénieur, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'État une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant leur scolarité ainsi qu'une fraction des frais d'études engagés pour leur formation.
4	Vie à Dijon	J'envisage de venir sur Dijon avec toute ma famille, quelles sont les démarches particulières liées à la scolarité des enfants ?	Le département de Côte d'Or est soumis à la carte scolaire. En fonction de votre lieu d'habitation, votre (vos) enfant(s) seront dirigés vers une école en particulier. C'est la même chose pour les collèges et les lycées. Vous pouvez trouver les informations et contacts à ce sujet sur le site de l'académie de dijon : http://www.ac-dijon.fr/cid75122/assouplissement-de-la-carte-scolaire.html La ville de Dijon vous fournira également de nombreuses informations : https://www.dijon.fr

5	Vie à Dijon	Ma famille n'effectuant pas le déplacement à Dijon, je souhaite bénéficier d'un logement étudiant, quelles sont les conditions ?	<p>AgroSup Dijon possède sa propre résidence étudiante : La résidence Magon. 200 studettes meublées (16 m2 environ, cuisine et salle d'eau incluses, tarif mensuel 2020 : 402.78 euros toutes charges comprises). Une fiche d'inscription est à remplir pour réserver la chambre. Vous pouvez vous renseigner auprès de Pascale RAMOS, Responsable de la résidence : pascale.amos@agrosupdijon.fr</p> <p>Il existe également une résidence internationale d'étudiants, ouverte à l'hébergement temporaire toute l'année en fonction des places disponibles. Elle propose des chambres et des appartements du T1 au T3 de standing plus élevé. rie-dijon@wanadoo.fr, http://cief.u-bourgogne.fr</p> <p>Enfin l'offre privée de location de chambre étudiante est abondante sur Internet.</p>
6	Vie à Dijon	Je souhaite passer le concours mais je m'inquiète sur l'offre de logement sur la ville de Dijon, n'existe-il pas des offres réservées ?	<p>Exact, il existe des possibilités de logements à loyer modéré ou même des logements réservés fonctionnaires. Ces 2 possibilités nécessitent de passer devant une commission et donc doivent être activées plusieurs mois en avance (avant même de savoir si vous êtes admis). Pour les deux cas, vous devez déposer une demande dématérialisée sur le site www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr. Après avoir fournis les pièces du dossier de manière dématérialisée, vous obtiendrez un numéro unique d'enregistrement (NUE).</p> <p>Pour les logements sociaux, après avoir obtenu votre NUE, vous serez alors soit contacté par des bailleurs sociaux directement s'ils ont des offres correspondant à votre demande, soit vous effectuerez vous-même les démarches de recherche auprès des bailleurs sociaux de la région qui vous demanderont alors votre NUE. Les bailleurs les plus connus sur Dijon sont Orvitis, Grand Dijon Habitat, Habellis, SCIC HABITAT BOURGOGNE.... (voir liste complète site http://www.cote-dor.gouv.fr/liste-des-bailleurs-sociaux-a3256.html).</p> <p>Pour les logements réservés fonctionnaires, il faut s'adresser à la DDCS de Côte-d'Or au Service « Politiques sociales de l'hébergement et du Logement » Courriel : ddcs-logements-fonctionnaires@cote-dor.gouv.fr. Ils vous transmettront l'ensemble des documents, ensuite chaque semaine vous recevrez la liste des logements disponibles sur lesquels vous pourrez vous positionner.</p>
7	Vie à Dijon	Est-ce que je continue de bénéficier des prestations sociales lorsque je commence la formation à Agro-Sup, et qui est notre interlocuteur ?	<p>Pendant la formation, vous avez le statut de fonctionnaire, et donc bénéficiez des mêmes droits vis-à-vis de l'action sociale. Vous bénéficiez de l'ensemble des prestations indiquées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-264 du 29/04/2020 indiquant les barèmes 2020 des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles à destination des agents du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les modalités. Votre interlocuteur sur AgroSup est Madame Nelly Bugajny, du bureau de Gestion des Ressources Humaines (nelly.bugajny@agrosupdijon.fr).</p> <p>Les offres de l'ASMA (Association du Ministère de l'Agriculture) sont également toujours accessibles. De plus votre carte « étudiant », vous offre la possibilité de nombreuses réductions : cinéma, coiffeur, spectacle....Pensez-y</p>
8	Vie à Dijon	Est-il possible de pratiquer un sport à AgroSup Dijon ?	<p>AgroSup dijon propose à ses élèves ingénieurs un large éventail d'activités sportives allant de la plongée sous-marine à l'équitation. Une demi-journée est réservée à cette activité facultative : le jeudi après-midi. Vous pouvez vous inscrire à l'association sportive d'AgroSup Dijon et participer ainsi aux rencontres sportives organisées par la fédération du sport universitaire. L'association sportive participe aussi aux grands événements sportifs de l'année : inter-enit, inter-agro , ovalies....Grâce à la carte étudiant, vous pouvez également participer aux activités organisées par le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives). voir : https://agrosupdijon.fr/vie-etudiante/campus/activites-sportives</p>
9	Situation administrative	Quel sera mon statut administratif pendant la formation ?	<p>Le statut des élèves fonctionnaires issus du concours interne est celui de fonctionnaire et non d'élève pour ce qui relève des impôts, de la CAF, de la sécurité sociale. Pendant la formation l'élève interne conserve son statut de fonctionnaire titulaire dans son corps d'origine.</p> <p>Pendant la scolarité, les élèves ont le statut suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La 1ère année de formation : élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement - La 2ème et dernière année de formation : ingénieur de l'agriculture et de l'environnement stagiaire. <p>A noter que les élèves internes bénéficient de la majorité des droits des fonctionnaires d'Etat dont le droit de grève.</p>

10	Situation administrative	Quel sera le statut administratif pour les élèves qui étaient précédemment fonctionnaire titulaire?	<p>L'affectation à AgroSup Dijon pour les lauréats déjà fonctionnaires titulaire s'effectue via un détachement pour scolarité. La durée de ce détachement correspond à la durée de la scolarité : il s'agit d'une mesure protectrice pour l'agent car en cas d'échec à la scolarité, l'agent est réintégré dans un emploi de son corps d'origine mais pas forcément dans son établissement d'origine.</p> <p>Ce détachement permet à l'agent de bénéficier d'une double carrière pendant la scolarité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carrière active d'élève IAE, puis IAE stagiaire - Une carrière inactive dans son corps d'origine. L'agent continue de progresser dans cette carrière inactive. Cette progression pourra être prise en compte lors des reclassements liés à la stagiairisation ou titularisation. <p>Ce détachement pour scolarité cessera automatiquement dès lors que l'agent sera titularisé dans le corps des IAE.</p>
11	Situation administrative	Quel sera le statut administratif pour les élèves qui étaient précédemment contractuel de droit public?	<p>Préalablement à son entrée en scolarité, l'élève, précédemment agent contractuel recruté pour besoin permanent, doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit démissionner - soit demander le bénéfice d'un congé sans rémunération conformément aux articles 32, 33 et 33-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. Ce congé sans rémunération permet dans certains cas le réemploi de l'agent dans son service en cas d'échec à la scolarité.
12	Situation administrative	Quelle sera ma rémunération pendant la scolarité?	<p>S'agissant de la rémunération indiciaire, lors de leur entrée en scolarité, les élèves IAE peuvent choisir que leur rémunération indiciaire soit calculée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fonction de l'indice brut de la grille des élèves IAE et des IAE stagiaires : <p>*1ère année de formation : Elève IAE interne INM 334 *2ème année de formation : IAE stagiaire INM 390</p> <p>- en fonction de l'indice brut détenu dans leur corps d'origine. Il y a alors maintien d'indice mais dans la limite de l'INM terminal du grade de base de la grille de rémunération des IAE. S'agissant de la rémunération indemnitaire, les élèves IAE sont soumis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au corps des IAE.</p>
13	Situation administrative	Quelles sont les conditions de reclassement pendant la scolarité et à l'occasion de la titularisation?	<p>Un reclassement est effectué à l'occasion de la stagiairisation (deuxième année de scolarité) et de la titularisation. Les règles de reclassement varient selon la catégorie de l'agent avant son entrée en scolarité conformément aux articles 19, 20 et 21 du décret 2006-8 et du décret 2006-1827 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les élèves qui étaient titulaires de catégorie A avant leur entrée en formation, l'article 19 du décret 2006-8 s'applique. - pour les élèves qui étaient titulaires de catégorie B avant leur entrée en formation, l'article 20 du décret 2006-8 s'applique. - pour les élèves qui étaient titulaires de catégorie C avant leur entrée en formation, l'article 21 du décret 2006-8 s'applique. - pour les élèves qui étaient non titulaires avant leur entrée en formation, le décret 2006-1827 du 23/12/2006 s'applique.
14	Situation administrative	Peut-on bénéficier d'un temps partiel pendant la scolarité?	<p>Le temps partiel n'est pas compatible avec la scolarité à temps plein en présentiel pendant la scolarité. Toutefois, un congé maternité ou un congé parental à temps plein est possible et entrainera un report de la scolarité.</p>
15	Déroulement de la formation	Quel est le seuil de réussite au TOEIC demandé ? Peut on être dispensé ?	<p>L'obtention du TOEIC est une exigence pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. L'anglais fait l'objet d'une certification externe. Les étudiants en formation continue doivent impérativement obtenir un niveau minimum de 550 points au TOEIC (Test Of English for International Communication) ou niveau équivalent certifié par un autre organisme reconnu.</p>

16	Déroulement de la formation	Peut on être dispensé de formation pour un candidat déjà diplômé ?	La scolarité des élèves internes s'effectue sur 2 années mais cette durée peut être réduite, sous certaines conditions, notamment si l'élève est déjà détenteur d'un diplôme d'ingénieur en agronomie. Dans ce cas, la scolarité est réduite d'au moins 1 année.
17	Déroulement de la formation	Peut on avoir une estimation de la charge de travail et du travail personnel à fournir ?	La formation d'ingénieur agronome a été aménagée et réduite passant ainsi de 3 à 2 ans. La première année comprend 720h de formation et 12 semaines de stage contre 400h pour les formations classiques. La deuxième année sous dominante affiche environ 475h et 20 à 24 semaines de stages.
18	Déroulement de la formation	Combien de droit à congés sont prévus lors de la formation ?	Les droits à congés sont de 5 semaines minimum. Des congés sont imposés par AgroSup Dijon: soit 2 semaines en fin d'année, 1 semaine en février et 1 semaine en avril. AgroSup Dijon vous permet de trouver vos stages. Ces stages de 2 semaines sont à placer sur une plage définie par AgroSup Dijon de 3 semaines. La semaine restante correspond à vos congés. Les congés d'été dépendent de vos stages (sociologie des organisations 2 semaines et Etude en pays européen 1 à 2 semaines). Il n'y a pas de RTT possibles. Selon le calendrier scolaire, Dijon est en zone A.
19	Déroulement de la formation	Qu'est ce qu'une dominante ? Quelles sont les dominantes proposées à AgroSup Dijon ?	Une dominante représente une spécialisation dans un domaine agréant votre diplôme d'agronome. Elle est choisie la première année en avril. Elle peut être effectuée dans une autre école française ou étrangère. Cette dominante devient alors un EXEAT et sera accordé sur dossier et sous condition. Aucune incidence sur les affectations mais peut être un choix de parcours judicieux pour sa carrière. https://agrosupdijon.fr/formations/ingenieur-agronome
20	Déroulement de la formation	Combien de stages sont prévus pendant les deux années de formation à AgroSup Dijon? Combien de temps doivent durer ces stages ?	La première année, 5 stages sont à réaliser obligatoirement soit 12 semaines : *un stage en exploitation agricole, en 2 périodes de 2 semaines, l'une fin octobre et l'autre placée début janvier. *un stage au sein de la fonction publique d'Etat (2 semaines en février), *un stage au sein de la fonction publique (2 semaines en avril), *une étude d'un dispositif d'intervention au niveau européen (1 à 2 semaines entre juillet et août au choix), *un stage en sociologie des organisations (2 semaines début juillet). Enfin en 2ème année : le stage de fin d'études de 20 semaines à 6 mois à partir de mars. Il correspond à une mission de niveau ingénieur donnant lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire de fin d'études.
21	Déroulement de la formation	A quels type d'évaluation seront nous confrontés lors de la formation ?	L'évaluation des acquis pédagogiques des étudiants est intégrée à chaque semestre. Les unités d'enseignement, UE, sont évaluées individuellement, en groupe ou en binôme. Les évaluations peuvent être écrites ou orales. La possibilité de compensation au sein d'une unité d'enseignement, via des coefficients de pondération attribués à chaque module, est admise (sous condition d'obtention du quitus ou d'une note supérieure à 7). En cas d'échec, un dispositif de rattrapage est organisé.

22	Déroulement de la formation	Quels sont les horaires de cours ? Que représente une semaine type ?	<p>La formation d'ingénieur agronome a été aménagée et réduite passant ainsi de 3 à 2 ans. La première année comprend 720h de formation et 12 semaines de stage contre 400h pour les formations classiques. A ce titre, les horaires sont strictes et bornés de 8h à 18h.</p> <p>Toutefois, un aménagement horaire est organisé par ASD. Début des cours à 9h le lundi et fin des cours à 16h le vendredi. En revanche cet aménagement ne peut être garanti chaque semaine.</p> <p>Aucun congé pour convenance personnelle n'est possible sous peine d'être considéré comme une journée d'absence avec dégrèvement de salaire.</p>
23	Une fois ingénieur	Comment se déroulent les affectations à l'issue des 2 ans de formation ?	<p>Les affectations sont prononcées sur la base de vœux exprimés pour des postes inscrits soit sur la même liste que celle proposée aux élèves externes, soit à l'issue de demandes de mobilités choisies qui s'inscrivent dans les campagnes de mobilités générales des deux ministères et après validation de celles-ci par l'administration centrale. Dans ce dernier cas, si les élèves n'obtiennent pas de poste choisi à l'issue du cycle de printemps, ils sont affectés sur les postes de la liste fermée ou de nouveaux postes restés vacants.</p>
24	Une fois ingénieur	Une fois les 2 ans de formation réalisés, est-il possible de retourner dans sa structure d'origine ? Dans une aire géographique proche ?	<p>La charte des IAE dispose qu'en dehors des profils de spécialistes et d'experts qui peuvent, au cas par cas et à titre exceptionnel, faire l'objet d'une dérogation, l'agent ne peut pas être ré-affecté en premier poste d'IAE dans la structure où il était précédemment affecté. L'administration privilégie les premiers postes assurant une ouverture au regard du parcours antérieur de l'agent.</p> <p>Un rapprochement géographique est possible s'il ne s'agit pas de la structure d'origine.</p>
25	Une fois ingénieur	A l'issue de la formation, sera-t-il possible de s'orienter sur des postes relevant d'un autre ministère que le MAA ?	<p>Comme le prévoit la Charte de gestion des IAE, des affectations au MTES sont également possibles (DREAL, DDT, DRAAF).</p>
26	Une fois ingénieur	Quels postes occupent aujourd'hui les anciens élèves ?	<p>A l'issue de la formation, les affectations ont lieu sur des postes variés dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Ainsi, la plupart des anciens élèves occupent aujourd'hui des postes en services déconcentrés (DRAAF, DDPP, ou DDT) ou en établissement publics (FAM, ASP, ONF, INAO, IGN) en tant que chargés de mission, coordonnateurs, adjoints au chef de service, chefs d'unité, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ou, en proportion moindre, COSIR. Quelques postes en administration centrale sont également possibles (DGAL, DGER et DGPE). Il faut également noter que certains ont choisi la voie de la formation complémentaire par la recherche (FCPR) validée par l'obtention d'un doctorat.</p>

27		L'indemnisation des frais de changement de résidence	<p>L'indemnisation des frais de changement de résidence n'est pas possible pour l'entrée en formation. Par contre, cette indemnisation pourra être demandée au terme de la scolarité lors de la 1ère affectation en qualité d'IAE. Les élèves internes n'ayant pas bénéficié de l'indemnisation des frais de changement de résidence dans les 3 ans précédant leur future affectation, pourront en demander le bénéfice dans un délai d'1 an à compter de leur affectation. Il devront adresser votre demande au SRH de leur établissement d'affectation. Les textes de référence sont les suivants: décret du 22/09/20000 et circulaire du 22/09/2000.</p> <p>Il s'agit d'une indemnisation forfaitaire calculée en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et qui tient compte du nombre de personnes du foyer qui ont également déménagé pour suivre l'agent concerné.</p> <p>Il n'est donc pas nécessaire de fournir des factures d'entreprise de déménagement ou de location de véhicules de déménagement.</p> <p>Par contre, à l'occasion de leur affectation à AgroSup Dijon pour scolarité, sous réserve de remplir les conditions les élèves peuvent demander le bénéfice de l'AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF (AALL). Il s'agit d'une aide destinée à compenser une partie des frais engagés (dont éventuellement le double loyer) à l'occasion d'un changement définitif de résidence principale quel qu'en soit le motif (mutation ou rupture de vie commune par exemple), ou en cas de double résidence de célibataire géographique suite à une affectation dans un département différent de celui où réside la famille. Le montant de l'aide est plafonné à 950€.</p> <p>Pour avoir davantage de renseignements sur cette aide et accéder aux formulaires, il faut consulter la note de service relative aux barèmes des prestations sociales interministérielles.</p>
28	Situation administrative	Quelle sécurité sociale	Les élèves IAE et IAE stagiaires relèvent de la CPAM du lieu de leur domicile. Si à l'occasion de l'affectation en scolarité, l'élève modifie son adresse familiale, il sera nécessaire d'effectuer une mutation du centre de sécurité sociale.
29	Situation administrative	gratifications de stage interdites	Statut du stagiaire: aucune gratification de stage ne peut être versée aux élèves fonctionnaires car le stage et la scolarité doivent être considérés comme leur activité principale et non une activité accessoire relevant d'un cumul d'activités. Or une rémunération est déjà versée par le MAA pour cette activité principale.
30	Situation administrative	Quelle prise en charge des frais de transport domicile-travail?	Possibilité de prise en charge des frais de transport domicile-travail quotidiens sous réserve d'avoir souscrit un abonnement SNCF, DIVIA, MOBIGO, vélo....
31	Situation administrative	Que faire en cas d'arrêt de travail maladie ou accident service?	<p>En cas d'arrêt maladie: il faut avertir la DEVE et transmettre l'arrêt de travail au SRH d'ASD. Pas de transmission de l'arrêt de travail à la CPAM. Il y aura application d'1 jour de carence par arrêt.</p> <p>En cas d'accident de service: il faut avertir immédiatement le SRH d'ASD afin qu'il y ait remise des documents nécessaires à la prise en charge directe des frais liés à l'accident.</p>